



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
23 juin 2017  
Français  
Original : arabe

Assemblée générale  
Soixante et onzième session  
Point 34 de l'ordre du jour  
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité  
Soixante-douzième année

## Lettres identiques datées du 19 juin 2017, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre datée du 16 mars 2017 ([A/71/846-S/2017/228](#)) vous informant des graves menaces qu'Israël fait peser sur le Liban, sa population, ses citoyens, ses infrastructures et ses forces armées, je tiens à vous faire part de ce qui suit :

- Israël mène ces derniers temps une campagne systématique d'allégations calomnieuses à l'encontre du Liban en vue de saper les efforts que le pays déploie, en collaboration avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), pour assurer la sécurité dans le sud du pays et la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité. Les dernières allégations fallacieuses en date portent sur la présence supposée de combattants armés et d'armes dans des villages du Liban-Sud, qui sont démenties par les patrouilles quotidiennes de la FINUL et de l'Armée libanaise et la présence de postes fixes d'observation sur l'ensemble du secteur du Litani-Sud, où aucun des agissements allégués par Israël n'a été rapporté;
- De toute évidence, ces allégations mensongères servent de prétexte à Israël pour justifier la poursuite de ses activités belliqueuses ainsi que ses provocations incessantes visant les civils libanais, la FINUL, le Groupe d'observateurs au Liban et l'Armée libanaise. En ce qui concerne ses violations répétées de la résolution [1701 \(2006\)](#), il convient de noter que nous en faisons état, depuis l'adoption de ladite résolution, dans les lettres que nous adressons périodiquement au Conseil de sécurité et au Secrétaire général. Le tableau en annexe montre que durant le mois de mai 2017, Israël a violé à 64 reprises l'espace aérien, à 80 reprises l'espace maritime et à 31 reprises l'espace terrestre. Israël par ailleurs continue d'occuper le nord de Ghajar et ses environs, au mépris total de la résolution [1701 \(2006\)](#) et de la souveraineté libanaise, ainsi que les fermes de Chebaa et les collines de Kfarchouba. Israël continue également d'empiéter sur la vie quotidienne des citoyens libanais, que ce soit du point de vue de la sécurité ou des moyens de subsistance, au moyen de ses tours de surveillance et d'espionnage édifiées tout au long de la



frontière sud. Ces pratiques inacceptables traduisent une fois encore les intentions belliqueuses d'Israël envers le Liban. En plus d'être contraires à la résolution 1071 (2006), elles montrent qu'Israël fait peu de cas de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international et du droit international humanitaire;

- Le Liban estime qu'il est indispensable de condamner sans plus tarder et avec la plus grande fermeté les violations de plus en plus fréquentes commises par Israël. Il convient également de les souligner et de les dénoncer catégoriquement dans les rapports périodiques sur l'application de la résolution 1701 (2006) et d'amener Israël de se soumettre à l'ensemble des obligations qu'elle lui impose. En effet, ces violations répétées risquent de troubler le calme que le Liban s'évertue à maintenir le long de sa frontière méridionale et mettent de toute évidence en péril la sécurité et la paix dans la région et dans le monde;
- Le Gouvernement libanais n'a eu de cesse de redire son attachement à la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, depuis son adoption, et prie à nouveau la communauté internationale d'amener Israël à appliquer cette résolution dans son intégralité.

Je vous prie instamment de prendre les mesures nécessaires pour dissuader Israël de menacer dangereusement la sécurité de notre pays, de notre peuple et de nos institutions civiles et publiques et de porter gravement atteinte à la souveraineté libanaise, ainsi qu'à appliquer l'ensemble des dispositions de la résolution 1701 (2006).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Nawaf **Salam**

**Annexe aux lettres identiques datées du 19 juin 2017 adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Tableau récapitulatif indiquant le nombre total de violations commises par Israël  
en mai 2017**

En mai, l'ennemi israélien a violé à 175 reprises la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité : à 64 reprises l'espace aérien, à 80 reprises l'espace maritime et à 31 reprises l'espace terrestre.

<i>Violations de l'espace aérien</i>				<i>Violations de l'espace terrestre</i>			Nombre total de violations commises le mois précédent		
<i>Avions de combat</i>	<i>Avions de reconnais- sance</i>	<i>Hélicoptères</i>	<i>Total</i>	<i>Violations de l'espace maritime</i>	<i>Agressions militaires</i>	<i>Violations sur le terrain</i>		<i>Total</i>	<i>Total général</i>
				Violation des eaux territoriales libanaises, braquage de projecteurs, tirs d'explosifs, déclenchement de sirènes d'alarme, utilisation de haut-parleurs, insultes et menaces proférées à l'encontre de pêcheurs et envoi de plongeurs dans les eaux territoriales libanaises		Pointage de canons de chars en direction du territoire libanais et d'armes de défense individuelle en direction du Groupe d'observateurs au Liban, tentative d'enlèvement d'un berger libanais dont le troupeau de caprins a été emmené dans les fermes de Chebaa occupées, utilisation de caméras, déclenchement d'incendies en Palestine occupée (qui se sont ensuite propagés en territoire libanais), mouvements d'hommes et de matériel, construction de routes et déflagrations entendues depuis l'intérieur des fermes de Chebaa occupées			
10	53	1	64	80	–	31	31	175	103